



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial
Pôle Environnement et Procédures Publiques

ARRETE N° : 65-2019-10-12-001
PEEP

**Enquête publique unique préalable à la
déclaration d'utilité publique
- de la dérivation des eaux de la source de Larise
alimentant la commune de Saligos et à
l'instauration des périmètres de protection et des
servitudes réglementaires au profit de la
commune de Saligos
- de la dérivation des eaux de la source du Pouey
alimentant la commune d'Esquieze-Sere et à
l'instauration des périmètres de protection et des
servitudes réglementaires au profit de la
commune d'Esquieze-Sere
Territoire des commune de Saligos et d'Esquieze-
Sere**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et ses arrêtés d'application du 11 janvier 2007, dont l'arrêté relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;
- Vu** les rapports de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ;
- Vu** la délibération du conseil municipal d'Esquieze-Sere du 22 février 2018 sollicitant le lancement de l'enquête publique concernant la protection de la source du Pouey alimentant la commune ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saligos du 16 mai 2019 sollicitant le lancement de l'enquête publique concernant la protection de la source de Larise alimentant la commune ;
- Vu** le dossier d'enquête publique;
- Vu** les avis des services rendus dans le cadre de l'instruction du dossier ;

Vu la demande de mise à l'enquête publique de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision de M. le Président du Tribunal administratif de Pau en date du 15 novembre 2019 désignant M. Maurice BOER en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale par intérim de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Du lundi 6 janvier au jeudi 23 janvier 2020 inclus, soit durant 18 jours consécutifs, il sera procédé sur le territoire des communes de Saligos et d'Esquièze-Sere, à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, au titre des articles L.215-13 du code de l'environnement et L.1321-2 du code de la santé publique, portant sur :

- la dérivation des eaux de la source de Larise alimentant la commune de Saligos et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Saligos,
- la dérivation des eaux de la source du Pouey alimentant la commune d'Esquieze-Sere et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune d'Esquiere-Sere.

Au terme de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées statuera, pour chaque source, par arrêté sur l'autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection du captage et de servitudes de protection opposables aux tiers.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du président du Tribunal administratif de Pau, M. Maurice BOER, retraité de la gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

Article 3 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saligos (65120).

Article 4 : Information sur le dossier

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé – Cité Reffye - 10 rue Amiral Courbet - CS 11336 – 65013 Tarbes Cedex 9 (ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr) (Contact : M. Yannick DURAN)

Article 5 : Publicité de l'enquête

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les communes de Saligos et d'Esquieze-Sere sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune.

Un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité, qui devra être effectuée avant **le 26 décembre 2019**.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête sont également publiés sur le site des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

Article 6 : Dossier d'enquête

Dossier relatif à la dérivation des eaux de la source de Larise alimentant la commune de Saligos :

Les pièces du dossier d'enquête comportant les pièces réglementaires seront déposées pendant la durée de la consultation à la mairie de Saligos afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Dossier relatif à la dérivation des eaux de la source du Pouey alimentant la commune d'Esquieze-Sere :
Les pièces du dossier d'enquête comportant les pièces réglementaires seront déposées pendant la durée de la consultation en mairies de Saligos et d'Esquieze-Sere afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 7 : Observations du public

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur (un registre par source), ouverts à cet effet à la mairie de Saligos ou y adresser toute correspondance relative à l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur. Les courriers et documents déposés en mairies seront annexés au registre d'enquête correspondant à la source dès réception.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Saligos, le lundi 6 janvier 2020 de 9h à 11h et le jeudi 23 janvier 2020 de 16h à 18h.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par la commissaire-enquêteur.

Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que les maîtres d'ouvrage s'ils le demandent.

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il enverra le dossier d'enquête accompagné des registres d'enquête et de toutes les pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions pour chaque source, établis en quatre exemplaires « papier » et une version dématérialisée à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Si les conclusions sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de la commune sera appelé à émettre son avis, dans les trois mois, par délibération motivée, sous peine d'être regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Une copie des rapports et des conclusions sera déposée en mairies d'Esquieze-Sere et de Saligos pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les rapports et les conclusions seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat, pendant un an, à l'adresse <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>,

Article 9 : Communication des pièces du dossier

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement – Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 09)

- des dossiers d'enquête dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- des rapports et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : En application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité.

Article 11 : Mme la Secrétaire Générale par intérim de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, MM les maires de Saligos et d'Esquièze-Sere et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Mme la Déléguée départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à M. le Directeur de la Direction départementale des Territoires, et à M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **10 DEC. 2019**

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale par intérim,


Sonia PENELA